



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

DECISION MUNICIPALE

DM - RE – 2024 - 49

BAIL HABITATION – LOGEMENT SIS 59 AVENUE DE CANNES – M. MISERINO GIUSEPPE

M. le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux, **M. Pierre ASCHIERI**,

* * *

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire le bénéfice de l'article L. 2122-22 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales

* * *

CONSIDERANT que la commune de Mouans-Sartoux est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis à l'adresse citée en objet

* * *

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La commune décide de consentir un bail d'habitation principale non meublée à M. MISERINO Giuseppe pour l'appartement situé 59, avenue de Cannes à Mouans-Sartoux, pour une durée de trois ans renouvelables qui commence à courir à compter du 25 avril 2024.
- ARTICLE 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 324,00 €, à laquelle s'ajoutera une provision pour charge de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de 10,00 € par mois.
- ARTICLE 3 :** Un dépôt de garantie de 324,00 € sera versé au compte 165 fonction 020 du budget de l'exercice en cours
- ARTICLE 4 :** La recette sera inscrite au chapitre 75, article 752, fonction 020 pour le loyer, chapitre 70, article 70878, fonction 7212 pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

M. le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront transmises pour information valant notification à :

M le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Trésorier de la commune de Mouans-Sartoux ;

M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

* * *

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours selon les voies de recours légales et réglementaires devant les juridictions compétentes.

Le Maire de la commune de Mouans-Sartoux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Mouans-Sartoux, le 28 MAI 2024

M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

